



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

L'archéologie préventive en Grand Est



L'archéologie préventive en Grand Est

Statistiques clés pour 2025

- **4.177 dossiers instruits**
par le service régional de l'archéologie (SRA) en 2025, en baisse sur cinq ans, mais stable par rapport à 2024
- **337 diagnostics archéologiques prescrits**
(1212 hectares), portant sur seulement 8% des projets examinés
- **92 fouilles préventives prescrites**
(123 hectares), portant sur seulement 2% des projets examinés
- **296 diagnostics réalisés et 72 fouilles autorisées**

Les enjeux de l'archéologie préventive dans la région

Spécificités

La région est riche en sites archéologiques de toutes périodes, certaines zones étant plus propices à la conservation de vestiges anciens (par exemple, la plaine d'Alsace, la vallée de l'Aube). De nombreuses villes sont par ailleurs occupées depuis l'Antiquité et conservent, en sous-sol ou en élévation, des constructions remarquables comme les remparts de Langres. De plus, les monuments médiévaux (par exemple : châteaux, abbayes) jouent un rôle important dans l'identité locale. Enfin, les conflits contemporains ont laissé une empreinte durable sur tout le territoire.

L'impact de l'aménagement du territoire

Tous les types de travaux d'aménagement peuvent avoir un impact. Les prescriptions portent ainsi aussi bien sur les aménagements de grandes sur-

faces (lotissements, ZAC, carrières, routes, etc) que sur les constructions individuelles ou collectives dans les zones les plus sensibles. Une attention particulière est prêtée aux centres urbains, concernés par de nombreux projets à fort impact potentiel (réseaux, conteneurs enterrés, réaménagement des places, végétalisation, etc).

La valorisation scientifique et culturelle

Les données récoltées sont diffusées notamment au cours de journées et rencontres archéologiques organisées chaque année par la DRAC, par des publications, des expositions et des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

Le cadre réglementaire

Les modes de saisines

Le SRA est saisi notamment pour :

- tout projet situé dans une **zone de présomption de prescription archéologique** ;
- les travaux nécessitant des **terrassements sur au moins un hectare** ;
- les projets d'aménagement portant sur **une emprise au sol d'au moins 3 hectares** ;
- les projets **soumis à étude d'impact** ;
- Les travaux sur **un monument historique classé**.

Il peut aussi être saisi dans le cadre de demandes anticipées de prescriptions ou demander la transmission d'un dossier porté à sa connaissance (auto-saisine).

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

Définies par un arrêté du préfet de région annexé au plan local d'urbanisme (PLU), elles permettent de fixer des seuils de saisine plus bas que ceux indiqués ci-dessus dans une commune. Chaque zonage est élaboré à partir des données de la carte archéologique, du PLU et des informations connues sur les risques pesant sur le patrimoine dans la commune. C'est un outil qui permet à tous de connaître la sensibilité archéologique d'un terrain et d'anticiper d'éventuelles prescriptions.

Les diagnostics

Ils visent à détecter les vestiges susceptibles d'être affectés par les travaux. Ils peuvent être réalisés par un opérateur territorial habilité ou par l'Inrap. Les diagnostics sont financés par l'Etat, via des subventions aux opérateurs. Les délais d'intervention varient en fonction du territoire concerné et de la typologie du diagnostic (entre 5 et 7 mois en moyenne). Le rapport de diagnostic est généralement rendu 3 mois après la fin de la phase de terrain.

Les fouilles préventives

Elles visent à fouiller les sites que les travaux vont détruire. Elles ont lieu généralement après un diagnostic, sauf pour certains types de travaux (par exemple : restauration de monument historique, création de réseaux) ou quand les opérations antérieures permettent de passer cette étape. Elles sont **payées par l'aménageur**, qui peut bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par le fonds national pour l'archéologie préventive dans certains cas.

L'emprise de la fouille est **libérée de toute contrainte à l'issue de la phase de terrain**, sans attendre le rapport qui est généralement rendu 2 ans plus tard.

Les modifications de consistance de projet (MCP)

Ce sont des mesures techniques (par exemple : limitation de la profondeur des terrassements, remblaiement, interdiction de construire des piscines, etc) prescrites pour éviter la **fouille ou en réduire l'ampleur**. Une MCP est le fruit d'échanges entre l'aménageur et le SRA.

Les délais réglementaires de prescription

- 1 mois pour prescrire un diagnostic ou notifier l'intention de prescrire une fouille, à compter de la réception du dossier d'urbanisme
- 2 mois si le projet est soumis à étude d'impact
- 3 mois pour prescrire une fouille à compter de la réception du dossier d'urbanisme (en cas de prescription sans diagnostic préalable), de celle du rapport de diagnostic (cas général) ou de la confirmation du projet (pour les demandes anticipées)

En cas de prescription de fouille, le SRA doit obligatoirement demander l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA).

La redevance d'archéologie préventive (RAP)

Liquidée par la DRAC, c'est un impôt portant sur tout projet lorsqu'il fait l'objet d'une demande anticipée de prescription ou soumis à étude d'impact, affectant le sous-sol sur plus de 3000 m². Son taux est de 0,69€ par m² pour l'année 2026. La RAP ne peut être annulée que si le projet est abandonné et qu'aucune opération d'archéologie préventive n'a eu lieu.

Le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP)

Il prend en charge une partie des fouilles préventives :

- 100% du coût pour les particuliers construisant une résidence, qui n'ont pas à avancer les frais ;
- 75% pour les logements sociaux, qui peuvent aussi être dispensés d'avance pour la part prise en charge ;
- 50% pour certains lotissements.

Le FNAP peut attribuer des subventions pour d'autres projets sur décision du ministère de la Culture.

Les principaux acteurs et structures

Le service régional de l'archéologie (SRA) de la DRAC Grand Est

Il prescrit et supervise les opérations préventives, réalise les opérations de sauvetage, pilote la recherche régionale, met à jour la carte archéologique, gère les collections dans trois centres de conservation et d'études (Châlons-en-Champagne, Metz, Sélestat) et assure la diffusion de la recherche. Il est constitué de 37 agents répartis sur les trois sites de la DRAC (Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg).

L'Inrap

Institut national réalisant diagnostics et fouilles, avec des bases à Châlons-en-Champagne, Reims, Metz, Ludres et Eckbolsheim.

La commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA)

C'est une instance scientifique réunissant des experts représentant les diverses composantes de l'archéologie (Inrap, collectivités territoriales, opérateurs privés, CNRS, universités, ministère de la Culture). Elle se réunit huit fois par an pour exami-

ner notamment les propositions de prescriptions de fouilles, les projets de ZPPA, les programmes de recherche et évaluer les rapports rendus concernant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Les opérateurs territoriaux habilités pour les diagnostics et les fouilles

- Le Conseil départemental des Ardennes
- Grand Reims
- Metz Métropole
- Archéologie Alsace

Ils n'interviennent d'ordinaire que dans leur ressort territorial, mais peuvent en sortir ponctuellement pour des fouilles.

Les opérateurs privés agréés pour les fouilles

- ANTEA-Archéologie (Habsheim)
- Éveha (Troyes)
- Archeodunum (Reims)

D'autres opérateurs ne disposant pas de base dans la région peuvent aussi y réaliser des fouilles préventives.

La carte archéologique nationale

C'est un système d'information géographique national couplé à une base de données (Patriarche) géré par chaque SRA, qui recense les sites archéologiques et indices de sites connus, ainsi que les opérations archéologiques réalisées.

Chaque commune ou service instructeur peut en demander la communication d'extraits au SRA. En janvier 2026, elle comptait 73.719 entités archéologiques en Grand Est, soit près de 1,3 sites connus par km².

Vos contacts

L'adresse régionale : archeologie.drac.grandest@culture.gouv.fr

Les standards

Site de Strasbourg : sra-alsace.drac-grandest@culture.gouv.fr / 03 88 15 56 80

Site de Metz : sra-lorraine.drac-grandest@culture.gouv.fr / 03 88 15 56 80

Site de Châlons-en-Champagne : sra-champagne.drac-grandest@culture.gouv.fr / 03 88 15 56 80

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

Janvier 2026

Photo de couverture : sondages archéologiques sur le contournement ouest de Strasbourg - © archéologie Alsace